



Décision n° 02/23
Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrat

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 069-216901413-20230201-DECISION02_23-AU



PORTANT ATTRIBUTION D'UN CONTRAT RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DES MARCHES A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES DE DENREES ALIEMNTAIRES

Le Maire de la Commune de Mornant Pouvoir Adjudicateur,

- VU le Code de la Commande Publique,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22
- VU la délibération n°42/20 en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, Renaud PFEFFER, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- VU la proposition du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Société VICI

CONSIDÉRANT QUE la Commune a sollicité une assistance à maîtrise d'œuvre pour la passation de marchés bons de commande de denrées alimentaires.

DECIDE:

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société VICI située 3 rue Georges AURIC à Valence (26000) un contrat d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la passation de marchés bons de commande de denrées alimentaires.

ARTICLE 2 :

Le montant forfaitaire pour l'ensemble de la mission est de 750 € HT, soit 900TTC.

ARTICLE 3 :

Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature et se termine en même temps que le marché de denrées alimentaires, objet du présent marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 4 :

La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Mornant.

Fait à Mornant, le 1er février 2023
Le Maire,

Renaud PFEFFER

